

Règlement Marathon Côte Indigo

24 et 25 avril 2027

Article 1 – Général

Le présent règlement définit les conditions applicables à toute demande d'inscription ainsi que les règles applicables sur les épreuves. Le 5ème Marathon Côte Indigo est organisé les samedi 24 et le dimanche 25 avril 2027 par la Mairie de Fleury d'Aude. Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par Internet jusqu'au mercredi 21 avril 2027 à 23h59 (sauf si l'une ou la totalité des épreuves sont complètes avant cette date. L'organisation communiquera à ce sujet en temps et en heure). Passé cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire.

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s Fédération Française d'Athlétisme saison 2026-2027. Pour s'inscrire, les non licencié(e)s (cf la fédération ci-dessus) devront fournir une attestation de suivi du Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois à la date de l'épreuve. (Obtenir mon pass : [Pass de Prévention Santé](#))

Pour le 5km, une course chronométrée et une marche non chronométrée sont organisées. Sur l'épreuve marche, il n'y aura pas de chronométrage, le participant n'a pas l'obligation de fournir l'attestation de suivi du Parcours Prévention Santé.

Pour la randonnée, il n'y aura pas de chronométrage, le participant n'a pas l'obligation de fournir l'attestation de suivi du Parcours Prévention Santé. Pour la marche nordique qui sera chronométrée, les non licenciés à Fédération Française d'Athlétisme pour la saison 2026-2027 auront l'obligation de fournir l'attestation de suivi du Parcours Prévention Santé.

Les épreuves sont ouvertes aux participants **licenciés ou non**. Les âges minimum de participation pour chaque course sont les suivants :

- **Course enfant : à partir de 7 ans (nés en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020)**
- **5 km : à partir de 14 ans (nés en 2013 et avant)**
- **10 km : à partir de 16 ans (nés en 2011 et avant)**
- **Randonnée : à partir de 16 ans (nés en 2011 et avant)**
- **Marche Nordique : à partir de 16 ans (nés en 2011 et avant)**
- **Trail : à partir de 18 ans (nés en 2009 et avant)**
- **Semi-marathon : à partir de 18 ans (nés en 2009 et avant)**
- **Marathon : à partir de 20 ans (nés en 2007 et avant)**

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne (sauf revente voir condition Article 4).

Article 3 - Droits d'inscription

Pour les épreuves du Marathon Côte Indigo, les montants des droits d'inscription (hors commissions bancaires liées à la plate-forme d'inscription) sont de :

- **5 km — ouvert aux coureurs et aux marcheurs :**

- Licenciés FFA : 7 €
- Non-licenciés FFA : 9 €

- **10 km :**

- Licenciés FFA : 13 €
- Non-licenciés FFA : 15 €

- **Randonnée : 13 €**

- **Marche nordique : 15 €**

- **Trail : 15€**

- **Semi-marathon :**

- Licenciés FFA : 22 €
- Non-licenciés FFA : 24 €

- **Marathon :**

- Licenciés FFA : 42 €
- Non-licenciés FFA : 44 €

- **Relais marathon :**

- Licenciés FFA : 45 €
- Non-licenciés FFA : 48 €

- **Courses enfants : gratuites.**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Le dossard est strictement personnel et toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 – Annulations et reventes de dossards :

Tout coureur souhaitant annuler sa participation peut demander la mise en vente de son dossard, quel que soit le motif. Cette revente doit être effectuée exclusivement via la plateforme d'achat initiale Finishers, qui constitue le seul canal officiel de revente autorisé par l'organisateur.

La revente n'est possible uniquement si le format de course concerné est complet (sold out).

L'échange de dossard et l'accès à la plateforme de revente sont ouverts jusqu'au vendredi 23 avril 2027 à 23h30.

En cas de rachat d'un dossard par un coureur, l'achat n'est possible que si ce coureur dispose d'un PPS valide ou d'une licence FFA valide à la date de l'événement.

Article 5 – Retrait des dossards

Pour retirer votre dossard, vous devrez obligatoirement vous munir des pièces suivantes :

- Votre JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION (reçu par mail lors de l'inscription).
- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Votre Pass Prévention Santé valide à la date de l'événement ou votre Licence FFA en cours de validité à la date de l'événement.

- Mineurs : l'autorisation signée du responsable légal est obligatoire pour les non licenciés.

Tout manquement à l'article 5 du règlement obligera l'organisateur à refuser la remise du dossard et, par conséquent, le départ, pour des raisons d'assurance.

Article 6 – Sécurité

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs). La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

En application de l'article 20 du Règlement de la C.N.C.H.S. tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Article 7 – Courses : horaires et dossards disponibles

Les horaires de départ des courses sont les suivants :

5km : départ à Saint-Pierre la Mer à 16h30 le samedi 24 avril 2027 - Limité à 750 coureurs

10km : départ à Saint-Pierre la Mer à 18h le samedi 24 avril 2027 - Limité à 1200 coureurs

Semi-marathon : départ à Saint-Pierre la Mer à 10h le dimanche 25 avril 2027 - limité à 2500 coureurs. **ATTENTION : Il y aura une barrière horaire au km 10 à 11h30. Si la distance n'est pas atteinte avant cet horaire, l'organisateur pourra mettre le participant hors course.**

Marathon et marathon relais : départ à Saint-Pierre la Mer à 8h30 le dimanche 25 avril 2027 - Limité à 800 coureurs - **Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve du Marathon est de 6h.**

Trail : départ à Saint-Pierre la Mer à 10h05 le dimanche 25 avril 2027 - Limité à 500 coureurs.

Randonnée et marche nordique : départ à Saint-Pierre la Mer à 10h15 le dimanche 25 avril 2027 - Limité à 500 marcheurs.

Course enfants : départ à Saint-Pierre la Mer à 14h le samedi 24 avril 2027 - Limité à 390 coureurs au total sur les trois courses.

Article 8 – Annulation

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, pandémie, ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), de reporter, ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne. L'organisation s'engage à communiquer sur ce sujet dans les 15 jours suivant l'annulation ou le report.

Article 9 – Classements / Récompenses

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes (envoyées environ 1 mois après la course ou après les résultats du contrôle anti-dopage). Le détail des coureurs récompensés sera précisé par l'organisation début 2027.

Article 10 - Protection des données

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de votre participation au Marathon Côte Indigo (inscription, sécurité, chronométrage, classements et publication des résultats). Elles sont traitées par l'agence 2J Performance, prestataire chargé de l'organisation, pour le compte de la Mairie de Fleury d'Aude, organisatrice et responsable du traitement.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données, que vous pouvez exercer auprès de contact@marathon-coteindigo.fr.

Lors de votre inscription, vous pouvez accepter, via une case à cocher, de recevoir des informations et offres commerciales de l'organisateur et de ses partenaires. Ce choix est facultatif, n'a aucune incidence sur votre inscription et peut être retiré à tout moment.

En participant, chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser les photos et vidéos prises pendant l'événement pour sa promotion, sauf opposition écrite avant la course.

Article 11 - Cession du droit à l'image

Chaque participant peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image. À défaut, chaque participant autorise expressément l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres, aquatiques et aériennes seront mis en œuvre durant l'événement.

Article 12 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A. (licences autorisées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 - Conditions d'application du règlement

Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFA.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui seraient imposées par les autorités compétentes.